

# Fiche pratique n°10

# Comment protéger vos agents du bruit ?

## De quoi parle-t-on?

Les sons sont des vibrations de l'air qui se propagent sous la forme d'ondes acoustiques. Ces ondes se propagent et « rebondissent » sur les surfaces lisses, telles que baies vitrées, carrelage, faïence et la surface de l'eau.

L'acousticien s'intéresse à leur amplitude, mesurée en décibel (dB), et à leur fréquence, exprimée en Hertz (Hz).

Vibrations rapides = fréquence élevée = son aigu Vibrations lentes = fréquence faible = son grave

Échelle des fréquences sonores			
Infrasons	Sons audibles (par l'homme)	Ultrasons	
< 20 Hz	20 à 20 000 Hz Dont les fréquences de la parole : 100 à 6 000 Hz	> 20 000 Hz	

Le bruit provoque une sensation auditive qui peut être plaisante mais en général on donne au mot « bruit », une définition péjorative, puisqu'il se traduit par un ensemble de sons jugés désagréables, indésirables ou gênants par leur intensité, leur fréquence ou leur répétition. On peut alors employer l'expression de « nuisances sonores ».

Il est important de rajouter que le bruit est considéré comme une nuisance majeure dont les conséquences sur la santé ne se limitent pas à la seule surdité progressive et irréversible (fatigue, stress, irritabilité, maladies cardio-vasculaires, difficultés de concentration, ...).

Selon l'INRS (Institut National de Recherches et de Sécurité), 700 surdités professionnelles sont reconnues en moyenne chaque année en France.



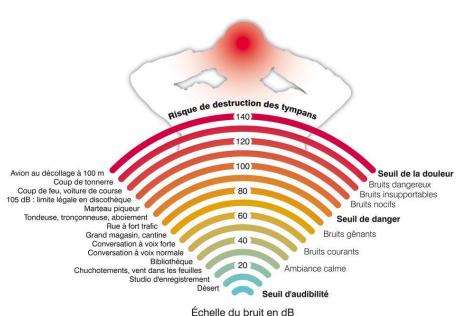


L'évaluation des niveaux sonores auxquels sont exposés les agents territoriaux est une obligation règlementaire (Article R4433-1 et suivants du code du travail).

#### Niveau d'exposition Valeurs d'exposition pour une durée de 8h Niveau d'exposition 1° Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention quotidienne au bruit de 80 prévue au 1°de l'article R. 4434-7 dB(A) ou niveau de pression L'employeur doit fournir des et aux articles R. 4435-2 et R. acoustique de crête de 135 protections contre le bruit. 4436-1 dB(C). 2° Valeurs d'exposition Niveau d'exposition supérieures déclenchant l'action quotidienne au bruit de 85 L'employeur doit imposer le de prévention prévue à l'article R. dB(A) ou niveau de pression port de protections contre le 4434-3, au 2°de l'article R. 4434-7, acoustique de crête de **137** et à l'article R. 4435-1 dB(C). Niveau d'exposition 3° Valeurs limites d'exposition quotidienne au bruit de 87 La mesure est faite avec dB(A) ou niveau de pression protection auditive. Dans ce acoustique de crête de 140 cas, l'agent est retiré de son dB(C). poste de travail.



Pour connaître le niveau d'exposition de vos agents à leur poste de travail (piscine, restaurant scolaire, atelier, ...) vous pouvez contacter le CDG27 pour que le service Prévention réalise une dosimétrie de bruit dans votre collectivité (prestation comprise dans votre cotisation additionnelle).



# Tableau d'équivalence d'exposition au bruit :

Niveau sonore	Durée d'exposition maximale
80	8 h
83	4 h
86	2 h
89	1 h
92	30 min
95	15 min
98	7,5 min

Pour information, les 11 mesures réalisées par le service Prévention du CDG27 dans les piscines vont de 74,5dB à 91dB pour une exposition de 8 heures suivant les cas : période scolaire ou vacances scolaires (91dB obtenus avec un groupe scolaire). 9 mesures sont au-dessus du 1<sup>er</sup> seuil (80dB).

## **Comment combattre les nuisances sonores dans une piscine?**

A la source et en protection collective :

- → Appliquer sur les surfaces planes des matériaux absorbeurs de sons,
- → Mettre en place un outil pédagogique pour les usagers (type feu tricolore),
- → Intégrer, dans les futurs travaux, des matériaux plus performants, ...











Si après la mise en place de ce type d'actions, le niveau sonore reste élevé, l'employeur doit fournir des Equipements de Protection Individuelle Contre le Bruit (EPICB) tels que ceux-ci-dessous. Ce sont des protections moulées à l'oreille de l'agent pour un maximum de protection et de confort. Nous vous conseillons de les équiper de filtres fréquentiels pour une meilleure protection de vos agents.





### **REMERCIEMENTS**

Le CDG27 remercie les piscines suivantes :

- Piscine du Neubourg (SERGEP)
- Piscine de Bernay
- Piscine de Conches en Ouche
- Piscine de Gaillon
- Piscine de Breteuil sur Iton

d'avoir accepté d'être des sites « test » durant l'année 2017. Les remerciements s'adressent également à l'ensemble des personnels rencontrés, qui se sont rendus disponibles pour mener à bien cette étude.

